



Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 24 13/14

Paris, le 28 janvier 2014

Objet : Professionnalisation des AED-AVS

Monsieur le Ministre,

Le SE-UNSA, ainsi que les personnels concernés, s'étaient félicités des annonces de l'été dernier concernant la création du métier d'accompagnant d'élève en situation de handicap, et des mesures transitoires qui en découlent pour les AED-AVS.

Alors que cette mesure traçait un cap volontariste, force est de constater aujourd'hui que l'incertitude, quant à sa mise en œuvre concrète, génère de plus en plus d'inquiétude chez les personnels concernés.

Ainsi, l'annonce d'un CDI, au 1^{er} juillet 2014, aux AED-AVS parvenus au terme de leurs six années d'exercice est-elle conditionnée par une démarche de VAE. Or, à ce jour, en l'absence d'existence du diplôme d'accompagnant, il est impossible pour les personnels d'effectuer cette démarche de validation des acquis. On se retrouverait alors devant le paradoxe d'une décision politique qui fixe des emplois, et d'une mise en œuvre qui licencie de fait les personnels !

Dans le même temps, je souhaite également attirer votre attention sur la situation des AED au « parcours mixte ». Ces personnels, qui ont exercé à la fois des missions de vie scolaire et d'AVS, seraient également concernés par ce dispositif, sous réserve d'un accord des DASEN. Existe-t-il un cadre national qui garantira à chaque personne qui en fera la demande, de voir sa situation étudiée selon des critères objectifs de durée et/ou de compétences, évitant que les situations soient traitées différemment d'un département à un autre ?

A six mois de la mise en œuvre effective de cette mesure, les incertitudes et les inquiétudes sont grandissantes. Les personnels concernés attendent des réponses rapides et concrètes. Ils ont besoin d'assurance de façon à pouvoir, dès la rentrée, exercer sereinement leur métier auprès des élèves en situation de handicap.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien accorder à leur situation, et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA

Courrier adressé également à :

- Mme George Pau-Langevin, Ministre déléguée à la Réussite éducative ;
- Mme Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé ;
- Mme Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée aux Personnes handicapées.



Madame Georges PAU-LANGEVIN
Ministre déléguée à la Réussite éducative
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 24 13/14

Paris, le 28 janvier 2014

Objet : Professionnalisation des AED-AVS

Madame la Ministre,

Le SE-UNSA, ainsi que les personnels concernés, s'étaient félicités des annonces de l'été dernier concernant la création du métier d'accompagnant d'élève en situation de handicap, et des mesures transitoires qui en découlent pour les AED-AVS.

Alors que cette mesure traçait un cap volontariste, force est de constater aujourd'hui que l'incertitude, quant à sa mise en œuvre concrète, génère de plus en plus d'inquiétude chez les personnels concernés.

Ainsi, l'annonce d'un CDI, au 1^{er} juillet 2014, aux AED-AVS parvenus au terme de leurs six années d'exercice est-elle conditionnée par une démarche de VAE. Or, à ce jour, en l'absence d'existence du diplôme d'accompagnant, il est impossible pour les personnels d'effectuer cette démarche de validation des acquis. On se retrouverait alors devant le paradoxe d'une décision politique qui fixe des emplois, et d'une mise en œuvre qui licencie de fait les personnels !

Dans le même temps, je souhaite également attirer votre attention sur la situation des AED au « parcours mixte ». Ces personnels, qui ont exercé à la fois des missions de vie scolaire et d'AVS, seraient également concernés par ce dispositif, sous réserve d'un accord des DASEN. Existe-t-il un cadre national qui garantira à chaque personne qui en fera la demande, de voir sa situation étudiée selon des critères objectifs de durée et/ou de compétences, évitant que les situations soient traitées différemment d'un département à un autre ?

A six mois de la mise en œuvre effective de cette mesure, les incertitudes et les inquiétudes sont grandissantes. Les personnels concernés attendent des réponses rapides et concrètes. Ils ont besoin d'assurance de façon à pouvoir, dès la rentrée, exercer sereinement leur métier auprès des élèves en situation de handicap.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien accorder à leur situation, et vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA

Courrier adressé également à :

- M. Vincent Peillon, Ministre de l'Éducation nationale ;
- Mme Marisol Touraine, Ministre déléguée aux Personnes handicapées ;
- Mme Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée aux Personnes handicapées.



Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la santé
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

N/R : CC/NA 24 13/14

Paris, le 28 janvier 2014

Objet : Professionnalisation des AED-AVS

Madame la Ministre,

Le SE-UNSA, ainsi que les personnels concernés, s'étaient félicités des annonces de l'été dernier concernant la création du métier d'accompagnant d'élève en situation de handicap, et des mesures transitoires qui en découlent pour les AED-AVS.

Alors que cette mesure traçait un cap volontariste, force est de constater aujourd'hui que l'incertitude, quant à sa mise en œuvre concrète, génère de plus en plus d'inquiétude chez les personnels concernés.

Ainsi, l'annonce d'un CDI, au 1^{er} juillet 2014, aux AED-AVS parvenus au terme de leurs six années d'exercice est-elle conditionnée par une démarche de VAE. Or, à ce jour, en l'absence d'existence du diplôme d'accompagnant, il est impossible pour les personnels d'effectuer cette démarche de validation des acquis. On se retrouverait alors devant le paradoxe d'une décision politique qui fixe des emplois, et d'une mise en œuvre qui licencie de fait les personnels !

Dans le même temps, je souhaite également attirer votre attention sur la situation des AED au « parcours mixte ». Ces personnels, qui ont exercé à la fois des missions de vie scolaire et d'AVS, seraient également concernés par ce dispositif, sous réserve d'un accord des DASEN. Existe-t-il un cadre national qui garantira à chaque personne qui en fera la demande, de voir sa situation étudiée selon des critères objectifs de durée et/ou de compétences, évitant que les situations soient traitées différemment d'un département à un autre ?

A six mois de la mise en œuvre effective de cette mesure, les incertitudes et les inquiétudes sont grandissantes. Les personnels concernés attendent des réponses rapides et concrètes. Ils ont besoin d'assurance de façon à pouvoir, dès la rentrée, exercer sereinement leur métier auprès des élèves en situation de handicap.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien accorder à leur situation, et vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA

Courrier adressé également à :

- M. Vincent Peillon, Ministre de l'Éducation nationale ;
- Mme George Pau-Langevin, Ministre déléguée à la Réussite éducative ;
- Mme Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée aux Personnes handicapées.
-



Madame Marie-Arlette CARLOTTI
Ministre déléguée aux Personnes handicapées
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

N/R : CC/NA 24 13/14

Paris, le 28 janvier 2014

Objet : Professionnalisation des AED-AVS

Madame la Ministre,

Le SE-UNSA, ainsi que les personnels concernés, s'étaient félicités des annonces de l'été dernier concernant la création du métier d'accompagnant d'élève en situation de handicap, et des mesures transitoires qui en découlent pour les AED-AVS.

Alors que cette mesure traçait un cap volontariste, force est de constater aujourd'hui que l'incertitude, quant à sa mise en œuvre concrète, génère de plus en plus d'inquiétude chez les personnels concernés.

Ainsi, l'annonce d'un CDI, au 1^{er} juillet 2014, aux AED-AVS parvenus au terme de leurs six années d'exercice est-elle conditionnée par une démarche de VAE. Or, à ce jour, en l'absence d'existence du diplôme d'accompagnant, il est impossible pour les personnels d'effectuer cette démarche de validation des acquis. On se retrouverait alors devant le paradoxe d'une décision politique qui fixe des emplois, et d'une mise en œuvre qui licencie de fait les personnels !

Dans le même temps, je souhaite également attirer votre attention sur la situation des AED au « parcours mixte ». Ces personnels, qui ont exercé à la fois des missions de vie scolaire et d'AVS, seraient également concernés par ce dispositif, sous réserve d'un accord des DASEN. Existe-t-il un cadre national qui garantira à chaque personne qui en fera la demande, de voir sa situation étudiée selon des critères objectifs de durée et/ou de compétences, évitant que les situations soient traitées différemment d'un département à un autre ?

A six mois de la mise en œuvre effective de cette mesure, les incertitudes et les inquiétudes sont grandissantes. Les personnels concernés attendent des réponses rapides et concrètes. Ils ont besoin d'assurance de façon à pouvoir, dès la rentrée, exercer sereinement leur métier auprès des élèves en situation de handicap.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien accorder à leur situation, et vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA

Courrier adressé également à :

- M. Vincent Peillon, Ministre de l'Éducation nationale ;
- Mme George Pau-Langevin, Ministre déléguée à la Réussite éducative ;
- Mme Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé.